cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 15 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
M. Michel DARRAS, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Lens (Pas-de-Calais)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne du candidat tête de liste, déposé le 29 avril 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par le candidat tête de liste ;
- la requête n° 2602850-3 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Lille ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 45 519 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 90 euros et un montant de recettes déclarées de 90 euros dont 0 euro d'apport personnel.

M. Michel DARRAS, tête de liste, a obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de M. Michel DARRAS, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

Sur le montant du remboursement :

Le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux candidats qui ont obtenu moins de 5% des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de M. Michel DARRAS, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :

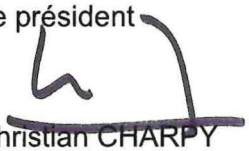
 en dépenses à 90 euros

 en recettes à 90 euros

- Article 2 : le candidat tête de liste n'a pas droit au remboursement forfaitaire de l'État.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 15 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY